

1206528502

DATE DEPOT :	2012-07-12
NUMERO DE DEPOT :	2012R065199
N° GESTION :	2012B14715
N° SIREN :	752422360
DENOMINATION :	"3B" (Bâti-Bois-Bioclimatique)
ADRESSE :	116 rue de Charenton 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2012/02/25
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT

3B (Bâti-Bois-Bioclimatique)

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €

Siège social : 116, Rue de Charenton, 75012 PARIS

RCS : PARIS B En cours d'immatriculation

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Pezdro Woclon

Pw

Hszotek Hojcrin

W

Le 25 février 2012,

Les soussignés, agissant en qualité de seuls futurs actionnaires de la société 3B (Bâti-Bois-Bioclimatique), en cours de constitution :

- Monsieur Wojciech WSZOLEK
Célibataire,
Né le 10 février 1972 à Mielec (Pologne),
De Nationalité Polonaise,
Demeurant au 39-304 Czermin (wies), Trzciana 195 A.
Entrepreneur dans le bâtiment.

- Monsieur Wacław PAZDRO,
Célibataire
Né le 3 février 1973 à Ropczyce (Pologne),
De Nationalité Polonaise,
Demeurant à 39-321 Tuszyma, Biały Bor 267 A.
Entrepreneur dans le bâtiment.

Ont pris, unanimement, les décisions suivantes :

Première décision

Les soussignés ont adoptés, article par article et globalement, les statuts sociaux, joints en annexe, en qualité de statuts de la société par actions simplifiée 3B (Bâti-Bois-Bioclimatique), en cours de constitution.

Deuxième décision

En application de l'article 10-1 des statuts ainsi adoptés, les soussignés décident de désigner en qualité de premier Président de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Wojciech WSZOLEK
Célibataire,
Né le 10 février 1972 à Mielec (Pologne),
De Nationalité Polonaise,
Demeurant au 39-304 Czermin (wies), Trzciana 195 A.
Auto-entrepreneur dans le bâtiment.

Les soussignés décident que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement par l'assemblée générale, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Wacław Pazdro

W

Wojciech Wszolek

Troisième décision

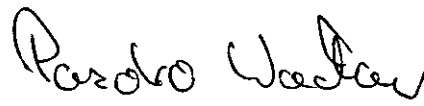
En application de l'article 13 des statuts ainsi adoptés, les soussignés constatent qu'il n'y pas lieu de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, la société ne remplissant pas les obligations de désignation prévues par la Loi.

Quatrième décision

Les soussignés donnent pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toute formalité requise par la Loi.



Monsieur Wojciech WSZOLEK



Monsieur Wacław PAZDRO,

--ooOoo--